

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1907)
Heft: 64

Vereinsnachrichten: Cartes des membres

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CARTES DE MEMBRES

Nous rappelons aux Sociétaires que nous possédons des cartes de membres destinées à faciliter l'accès des Musées, Collections, etc.

Ces cartes sont personnelles; il suffit d'envoyer sa photographie au Comité central qui la renverra au membre intéressé munie du timbre de la Société.

Correspondance des Sections.

A Monsieur le président du Comité central
de la Société des Peintres et Sculpteurs suisses.

Très honoré Collègue,

La Section de Zurich dans sa séance du 3 décembre a discuté les propositions de Monsieur M. Reymond relatives à l'application du crédit des Beaux-Arts. En les approuvant elle espère que le Comité central fera le nécessaire auprès des milieux compétents pour que ces indications ne restent pas lettres mortes. — La Section de Zurich trouve que le mode actuel d'élection du Président central est beaucoup trop compliqué et qu'il constitue une perte de temps considérable. En appuyant la proposition de la Section de Genève, la Section de Zurich désire que le Président soit élu, comme par le passé, par l'Assemblée générale après délibération des délégués. — Après les expériences faites à la dernière assemblée des Délégués où ces derniers, en vertu du mandat confié par leur section étaient obligés de se prononcer contre leur opinion qui s'était modifiée au cours de la discussion, il nous semble indiqué d'augmenter le pouvoir des délégués d'autant que les sections sont, la plupart du temps, insuffisamment informées. Nous proposons donc: « Les Délégués peuvent décider après discussion préalable sous réserve d'une sanction par les sections. »

Nous regrettons aussi que le paragraphe 49 (changement des Statuts) ait dans certains cas pour effet de retarder le vote d'une proposition. Il devrait suffire qu'une proposition comportant un changement aux Statuts soit transmise en temps voulu aux sections pour y être discutée (trois mois d'avance par exemple) afin que l'Assemblée générale puisse alors statuer en connaissance de cause. Et si, comme le faisait remarquer notre Président à l'Assemblée des Délégués à Berne, 1905, nous ne sommes plus en mesure de servir aux membres des sections, des exemplaires des Statuts, ce changement serait tout indiqué avant leur réédition.

Monsieur Righini d'accord avec notre section, a écrit au Président du Comité d'organisation du Tir Fédéral de 1907, en lui demandant d'augmenter la somme destinée à récompenser, à l'occasion du concours, les meilleurs projets d'affiche. Jusqu'alors ces prix (500 à 600 francs) étaient ridiculement bas et ne témoignaient que d'un intérêt médiocre pour le travail artistique. La proposition de Monsieur Righini prévoit un minimum de 1500 francs, laissant au jury la liberté d'en disposer comme il lui convient. On encouragera ainsi nos efforts à la collaboration. Il en est de même pour l'impression de l'affiche; ne pas s'occuper exclusivement de l'offre la plus avantageuse mais surtout des garanties artistiques qu'elle présente. Nous espérons que le Comité d'organisation tiendra compte de cette remarque. Il est vraiment temps que les conditions faites aux artistes dans les concours officiels leur soient plus favorables.

Les concours privés suivraient peut-être cet exemple! Comme il a été question de supprimer cette fois-ci tout concours nous avons cru doublement de notre devoir de prendre cette initiative.

Veuillez encore prendre connaissance du fait que, Monsieur Lackerbauer, peintre, à Zollikon, n'a pas reçu le dernier numéro de notre journal tandis que, Monsieur Fretz, qui n'est plus membre de notre Société, depuis plus d'un an, le reçoit avec ponctualité. Veuillez remédier à ce fâcheux état de choses.

Nous vous prions de publier cette missive dans le prochain numéro de l'*Art Suisse*.

Agreez, cher Collègue, etc. etc...

Pour la Section de Zurich.

Le Président, RIGHINI.

Le Secrétaire, J. MEIER.

Zurich, le 5 décembre 1906.

* * *

Les différents articles publiés dans ce numéro, répondent en partie aux observations contenues dans cette lettre.

En ce qui concerne les deux propositions faites, elles nous semblent un peu contradictoires; la première qui consiste à augmenter le pouvoir des délégués n'a pas d'objet étant donné que ces derniers ne peuvent prendre aucune décision sans se conformer au règlement, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent voter sur aucune proposition modifiant les statuts, si celle-ci n'a pas été déposée à l'assemblée générale précédente. Par conséquent leur rôle est absolument limité, et réglementairement nous n'aurions pu voter l'augmentation de la cotisation lors de la dernière assemblée générale quand bien même la majorité des délégués auraient eu le mandat de le faire.

Nous sommes bien d'accord pour qu'ils aient la plus grande liberté possible mais cela sous réserve de l'appli-